



Le 22/07/2024

Le Canard libéré

La rupture conventionnelle :

Lorsque l'employeur et le salarié souhaitent rompre le CDI : Contrat de travail à durée indéterminée d'un **commun accord**, ils peuvent utiliser la **rupture conventionnelle**.

Qui peut conclure une rupture conventionnelle ? Quelles sont les conditions et la procédure à respecter ? Quelles sont les indemnités dues au salarié ? Le salarié touche-t-il des indemnités de France Travail (anciennement Pôle emploi) après une rupture conventionnelle ? Nous ferons le point sur la réglementation.

L'indemnité de rupture conventionnelle est soumise à une contribution patronale spécifique de 30 % sur la part de l'indemnité exonérée de cotisations sociales.

Cette contribution est **versée par l'employeur**, au profit de la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

Une contribution patronale spécifique est créée à compter du 1er septembre 2023 pour toute rupture conventionnelle, que le salarié soit, ou non, en âge de partir à la retraite. Son taux unique est fixé à 30 %.

A retenir 3 points :

- Cela concerne que les CDI.
- La procédure est encadrée par des délais.
- Formalisme : document CERFA.

L'indemnité KM.

Le plafond URSAF 1.90€ / jour, nous avons 1.60 €.

D'autres aéroports :

- 5€/ jour.
- 1 autre aéroport barème KM, puissance fiscale.

RAPPEL :

Heures supplémentaire CT : les salariés ne peuvent pas refuser.

- Heures sup max 10h/jour (accord d'entreprise 7.30 +2h30max).
- 48h dans la même semaine.
- 44h sur 8 semaines.

Nous sommes nombreux à n'avoir eu que 1.60% en A.G loin de l'inflation !

L'UNSA qui ne siège plus aux négos ! Nous Demandons la réouverture des négos salariales.